

COMMUNE D'ESNES-EN-ARGONNE

Dérivation et protection des eaux captées aux sources « Léon » et « Saint-Pierre » AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES D'UTILITÉ PUBLIQUE ET PARCELLAIRE

À la demande de la commune d'ESNES-EN-ARGONNE, le Préfet de la Meuse a prescrit, par arrêté n° 2023-3098 du 19 décembre 2023, l'ouverture conjointe :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation et la protection des eaux captées aux sources « Léon » et « Saint-Pierre »,
- et d'une enquête parcellaire en vue de déterminer exactement les terrains à soumettre aux servitudes de protection.

Ces enquêtes conjointes se dérouleront **du samedi 3 février 2024 au mercredi 21 février 2024 (fin des enquêtes à 20h00)**, soit 19 jours consécutifs, en mairies d'ESNES-EN-ARGONNE et de MONTZÉVILLE.

Madame Marguerite-Marie POIRIER, désignée en qualité de commissaire enquêteur, conduira ces enquêtes.

Pendant toute cette période, les personnes intéressées pourront consigner, aux jours et horaires habituels d'ouverture des mairies, leurs observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet ou les adresser par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, à la Mairie d'ESNES-EN-ARGONNE, siège des enquêtes, au 2 rue du Château 55 100 ESNES-EN-ARGONNE.

Pour recevoir directement les observations et propositions, le commissaire enquêteur tiendra les permanences suivantes :

- **le samedi 3 février 2024 de 10h00 à 12h00, en mairie d'Esnes-en-Argonne,**
- **le jeudi 8 février 2024 de 10h00 à 12h00, en mairie d'Esnes-en-Argonne,**
- **le mardi 13 février 2024 de 13h00 à 16h00, en mairie de Montzévillle,**
- **le mercredi 21 février 2024 de 17h00 à 20h00 en mairie d'Esnes-en-Argonne.**

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera adressée, sous pli recommandé avec accusé de réception, aux propriétaires des immeubles compris dans les périmètres de protections immédiates et rapprochées et périmètres disjoints.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite, en double copie, au maire qui la fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Les propriétaires auxquels la notification aura été faite seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées au 1^{er} alinéa de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

À l'issue de ces enquêtes, le commissaire enquêteur transmettra, dans un délai d'un mois, au préfet de la Meuse ainsi qu'au président du Tribunal administratif de Nancy, ses rapports, conclusions et avis.

Ces documents seront ensuite tenus, pendant un an, à la disposition du public en mairies d'ESNES-EN-ARGONNE et de MONTZÉVILLE. Ils pourront également être communiqués à toute personne qui en fera la demande écrite au préfet de la Meuse.